



## VILLE DE BOÉ

### CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 09 AVRIL 2018

# COMPTE RENDU SUCCINCT

*L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Ville de Boé régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

#### **Présents:**

Monsieur DEZALOS Christian : Maire

Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel,  
Madame JOURNE-LHERISSON Michèle, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame MANDEIX  
Catherine : Adjoints

Madame ACCARY Annie : Délégué

Madame LASSORT Colette, Madame FORNASARI Monique, Monsieur KHERCHACHE Aïssa,  
Madame LABADIE Annie, Madame LUGUET Pascale, Madame FAVARD Odile, Monsieur  
OURABAH Nino, Madame ROBIN Séverine, Madame PERTHUIS Nicole, Monsieur SMYRACHA  
Jean-Jacques, Madame RAMOND Chantal : Conseillers Municipaux

#### **Excusés :**

Monsieur GERAUD Jean-Claude (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Monsieur  
JOSEPH Joël (donne pouvoir à Monsieur LUNARDI Daniel), Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque  
(donne pouvoir à Madame LASSORT Colette), Monsieur BOUDON Arnaud (donne pouvoir à  
Madame LEBEAU Françoise), Monsieur DEL-FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame  
LUGUET Pascale), Madame FOURNIER Eveline (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel),  
Monsieur JACQUIN Henri (donne pouvoir à Madame RAMOND Chantal)  
Madame TRUILHE Aline (absent excusé), Monsieur ROUX Jérôme (absent excusé), Madame  
BONFANTI Brigitte (absent excusé)

#### **Secrétaire de séance:**

Madame Aline TRUILHE

.....

## Rapport n° 1 - Subventions Associations (rapporteur : Madame Nicole PERTHUIS)

### I - Exposés des motifs

Après étude en commissions et en bureau municipal et dans la limite des crédits votés au budget primitif 2018, je vous propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations, comme ci-dessous détaillée :

Associations	Montant
Anciens Combattants Boé Bon-Encontre	200€
APE Ecoles J. Moulin et MJ Chrétien	600€
APE Ecoles D. Lapeyre et R. Muzas	400€
ARPA	150€
Association Réhabilitation Barrage de Beauregard	300€
Association Sportive et Culturelle	1 200€
Atelier Plaisir et Créations	500€
Atelier Plaisir et Créations TAP	300€
Bridge Club	150€
Comité des Fêtes de Boé village	1 600€
Donneurs de sang	600€
Expression	200€
Joyeux Lurons de la Corse boétienne	200€
Les joies de l'automne	720€
Musiquenvie	9 585€
Peindr'à Boé	150€
Peindr'à Boé TAP	200€
Personnel Ville de Boé	350€
Société de chasse	540€
Amicale laïque de Boé	2 300€
ACMG Ass. Climatologique Moyenne Garonne	150€
ADOT 47	150€
AFM 47	150€
AFSEP	150€
AIDES 47	150€
ALLIANCE 47	150€
Batterie Fanfare d'Agen	400€
CIDFF 47	100€
COS des Fonctionnaires Territoriaux	19 609€
Fadas de la musique mécanique	150€
FNPC Fédération nationale de la Protection civile	150€

Ligue contre le cancer	150€
Prévention routière	150€
Restos du cœur	1 200€
Secours catholique	500€
Secours populaire français	1 200€
SEPANLOG	100€
Soif de vie 47	100€
SOS Surendettement	500€
Archers de Boé	5 400€
Archers de Boé Emploi sportif	4 800€
Boé Randonnée	410€
Boé Tennis	1 000€
Club sportif 48 <sup>ème</sup> RT	150€
EBBE	26 300€
ES2BE	15 000€
ES2BE Emploi sportif	4 800€
Gymnastique volontaire de Boé	1 000€
Judo club	2 300€
Taekwondo Hapkido	4 600€
Non affectées	23 636€

## **II - Considérants et références juridiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7,  
VU les avis des Commissions « Sports », « Culture et Fêtes » et « Personnes âgées »,  
VU l'avis du Bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

**ATTRIBUER** : les subventions aux associations, comme ci-dessus détaillé. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

27 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 2 - PLUi Modification simplifiée n° 8 (rapporteur : Madame Monique FORNASARI)**

## **I - Exposés des motifs**

Le 8 décembre 2017, à la demande de 12 communes membres de l'Agglomération d'Agen, le Président de l'Agglomération d'Agen a lancé une procédure de modification simplifiée de son PLU afin de corriger les erreurs matérielles par la modification du règlement, du rapport de présentation, des documents graphiques, de la liste des emplacements réservés et de la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A ou N.

Cette procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir demander à l'Agglomération d'Agen de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen et d'approuver la procédure lors d'un prochain Conseil Communautaire.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération d'approbation du PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'article L. 5211-57 du CGCT disposant que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune »,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement de l'espace et administration du droit des sols de l'Agglomération d'Agen en date du 27 mars 2018,

Vu la décision du Président de l'Agglomération d'Agen du 8 décembre 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU intercommunal à 31 communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU intercommunal à 31 communes,

Vu la notification du dossier de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées en date du 20 décembre 2017.

Vu les avis favorables tacites du CG 47/DITL, de la Chambre d'Agriculture 47, de la DDT 47, de la DREAL Aquitaine et du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 15 janvier 2018 au 6 mars 2018 par un registre au siège de l'Agglomération d'Agen et à la mairie de Boé,

Constaté que les 2 registres en commune et au siège de l'Agglomération d'Agen n'ont fait l'objet d'aucune observation,

Considérant ainsi que le bilan de la mise à disposition au public du dossier a donc été effectué,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

**DEMANDER** : à l'Agglomération d'Agen de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen et d'approuver la modification simplifiée n°8 ayant pour objet de corriger ces erreurs matérielles lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2018.

27 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 3 - Acquisitions foncières Rue de Lorraine (rapporteur : Madame Françoise LEBEAU)**

**I - Exposés des motifs**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Rue de Lorraine, il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières. Les propriétaires riverains ont été destinataires d'un courrier leur proposant de céder à la commune, soit à l'euro symbolique, soit à 1€ le m<sup>2</sup>, la surface requise pour la réalisation des ouvrages de voirie.

Le tableau ci-dessous, récapitule les acquisitions indispensables à la réalisation des travaux.

Propriétaires	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>	Prix d'achat
Consorts ROUZIÈRES	AV 183	21	1.00€
M Mme COMBACAU Yves et Sylvie	AV 181	16	1.00€
Mme BATIFOLIE Catherine	AV 179	20	1.00€
Mme GITTON Rolande	AW 275	9	1.00€
Indivision POCIELLO	AW 277	8	1.00€
M Mme BOURSIER Claude	AW 279	9	1.00€
M Mme LALAQUE Jean-Pierre	AW 281	8	1.00€
M Mme TURSKI Michel	AW 283	7	1.00€
M Mme MAUGA Bernard	AW 285	8	1.00€
M Mme THARAN Jacques	AW 287	13	1.00€
Consorts MAURIN	AW 289	16	1.00€
M Mme SEMPÉ Janin	AW 291	9	1.00€
Mme MARTIN Muriel	AW 293	12	1.00€
Indivision POLLART Paul/FURLAN Laure	AW 295	12	1.00€
M. BARBARA DE LA BELOTTERIE DE BOISSESON Hervé	AW 297	7	1.00€

Mme COMBES Simone épouse MARRAUD	AW 299	6	1.00€
M Mme CAZAUBON Claude et Aline	AW 301	5	1.00€

Les frais d'acte et de notaire sont à la charge de la commune.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'accord donné par les propriétaires riverains de la Rue de Lorraine, sur la cession de leurs parcelles à la ville de Boé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

**ACQUÉRIR** : les parcelles détaillées dans le tableau ci-dessus.

**PRÉCISER** : que les frais d'acte et de notaire seront pris en charge par la ville de Boé.

**AUTORISER** : Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

27 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

*Ne participe(nt) pas au vote :*

**Rapport n° 4 - Acquisitions foncières Avenue de Bigorre (rapporteur : Madame Pascale LUGUET)**

## **I - Exposés des motifs**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'Avenue de Bigorre, il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières. Les 2 propriétaires riverains ont été destinataires d'un courrier leur proposant de céder à la commune, soit à l'euro symbolique, soit à 1€ le m<sup>2</sup>, la surface requise pour la réalisation des ouvrages de voirie.

Propriétaires	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>	Prix d'achat
SAS IMMOJET	AB 42p	33	1.00€
M. LALE Jean-Robert	AB 43p	17	1.00€

Les frais d'acte et de notaire sont à la charge de la commune.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'accord donné par les propriétaires riverains de l'Avenue de Bigorre, sur la cession de leurs parcelles à la ville de Boé

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

**ACQUÉRIR** : les parcelles détaillées dans le tableau ci-dessus.

**PRÉCISER** : que les frais d'acte et de notaire seront pris en charge par la ville de Boé.

**AUTORISER** : Monsieur le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

27 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 5 - Conventions mandat Bigorre et Lacarrerottes (rapporteur : Madame Chantal RAMOND)**

### **I - Exposés des motifs**

La commune de Boé va engager et financer en direct des travaux relevant d'une compétence de l'Agglomération d'Agen. Il s'agit de prestations de pluvial dans le cadre des travaux de voirie Avenue de Bigorre et Rue Lacarrerottes.

Afin de permettre à l'Agglomération d'Agen de rembourser l'avance du coût des travaux faite par la ville de Boé, il convient de signer une convention de mandat précisant les conditions administratives, techniques et financières de ces 2 opérations.

Le remboursement des sommes avancées se fera sur l'année 2018, sur présentation des factures acquittées, à l'achèvement des travaux.

### **II - Considérants et références juridiques**

VU l'avis favorable de la Commission Voirie,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

**AUTORISER** : le maire à signer les conventions de mandat afférentes aux travaux de pluvial, Avenue de Bigorre et Rue Lacarrerottes.

27 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 6 - Conventions mandat CD 47 Bigorre (rapporteur : Madame Colette LASSORT)**

### **I - Exposés des motifs**

La commune de Boé va engager et financer en direct des travaux relevant d'une compétence du Département 47. Il s'agit de travaux de réfection de la couche de roulement dans le cadre des travaux de voirie Avenue de Bigorre.

Afin de permettre au Département 47 de rembourser l'avance du coût des travaux faite par la ville de Boé, il convient de signer une convention de mandat précisant les conditions administratives, techniques et financières de cette opération.

Le remboursement des sommes avancées se fera sur l'année 2018, sur présentation des factures acquittées, à l'achèvement des travaux.

## **II - Considérants et références juridiques**

VU l'avis favorable de la Commission Voirie,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

**AUTORISER** : le maire à signer la convention de mandat afférente aux travaux de réfection de la couche de roulement Avenue de Bigorre.

27 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

La séance est levée à

Boé, le mardi 10 avril 2018



Le Maire,

  
M. Christian Dézalos